

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 26 AVRIL 2021 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, M. MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 16/04/2021

Secrétaire de séance : M. PICHON Vincent

➔ Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises

1 – REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'aide sollicitée auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police, dotation 2020, pour les opérations suivantes :

- sécurisation de l'accès à l'école publique par la création d'un cheminement protégé et d'un passage piéton podotactile pour 3 946,58 € HT ;
- aménagement de sécurité par la mise en place d'une zone de limitation de vitesse au village de La Péhollière et la modification de la priorité carrefour de La Touche avec une interdiction de circulation aux poids lourds pour 404,78 € HT.

Après une étude approfondie des projets et l'instruction du dossier par l'Agence Départementale :

- cinq barrières supplémentaires sont nécessaires pour la sécurisation de l'école publique et peuvent être intégrées à la demande d'aide ;
- l'acquisition de panneaux de signalisation n'est pas retenue dans le cadre de ces subventions.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du 18 janvier 2021 :

- en retirant les aménagements de sécurité à la Péhollière et à La Touche qui ne sont pas éligibles ;
- en retenant sécurisation de l'accès à l'école publique par la création d'un cheminement protégé et d'un passage piéton podotactile pour 4 818,23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police uniquement pour l'opération de sécurisation de l'accès à l'école publique dont le coût s'élève à 4 818,23 € HT ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2021 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

2 – DEVIS VOIRIE – POINT-A-TEMPS AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour 15 tonnes de point-à-temps automatique (PATA) :

	LESSARD TP	COLAS	POTIN TP	ENTR'AM
15 tonnes	10 470.00 €	10 500.00 €		9 600.00 €
Balayage avant travaux	7.50 € le km	350.00 € (le km)	10 050.00 €	
Balayage après travaux	40.00 € le km	350.00 € (le km)		1 020.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise POTIN TP d'un montant de 10 050,00 € HT pour la prestation de point-à-temps automatique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la problématique de la propreté des bourgs, et en particulier le désherbage des rues et des trottoirs ainsi que des cimetières, est une préoccupation de plusieurs communes de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

En vue de répondre à cette problématique à des coûts adaptés, sept communes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une machine de type désherbeuse thermique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La commune de Roz-Landrieux, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission de passer la commande auprès de l'entreprise OELIATECH qui fabrique et commercialise ce type de matériel.

Le devis de cet équipement s'élève à 30 450,00 € HT et les participations de chaque membre du groupement sont définies comme suit :

- Roz-Landrieux, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Cherrueix, Epiniac, Saint-Broladre à hauteur de 15 % (soit 4 567,50 € HT chacune) ;
- Vieux-Viel à hauteur de 10 % (3 045,00 € HT).

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADHERE au groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'une désherbeuse à eau chaude pour un coût global de 30 450,00 € HT ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Roz-Landrieux coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer le devis selon les modalités fixées dans cette convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 – ACHAT DE TERRAIN OGIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un courrier a été transmis en janvier 2021 à l'office notarial en charge de l'indivision OGIER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 285 d'une superficie de 13 535 m² au prix de 8 € le m², toutes indemnités comprises (indemnités d'évictions incluses), soit un total de 108 280 €.

A l'avenir, la construction d'habitations ne sera plus autorisée dans les zones artisanales. Ce terrain qui jouxte la ZA de la Roche Blanche, offrirait la possibilité d'une future zone constructible pour l'habitation des chefs d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'achat de la parcelle A n° 285 pour une superficie de 13 535 m² au prix total de 108 280 €, soit 8 € le m² ;
- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

5 – VIABILISATION DE TERRAINS – DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre reçu par la société ATEC Ouest pour la viabilisation de six terrains à bâtir situés en centre bourg. Avec 1 lot allée des Rosiers, 2 lots rue des Sports et 3 lots rue des Chênes, pour respectivement 1 500 € HT, 2 000 € HT et 2 500 € HT, le coût de maîtrise d'œuvre total représente 6 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que plusieurs devis ont été sollicités et seule ATEC Ouest a répondu. De plus, valider ce devis permettra de poursuivre la réflexion sur les divisions projetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de ATEC Ouest d'un montant de 6 000.00 € HT pour la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation de six terrains à bâtir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6 – CREATION D'UNE VOIE ENTRE LA RD 8 ET LE CHEMIN DU HERON – DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente les différents devis de maîtrise d'œuvre reçus pour la création d'une voie de contournement Sud/Est entre la RD 8 et le chemin du Héron. L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est estimée à 345 000,00 € HT.

- ATEC Ouest : 17 250.00 € HT
- Atelier Bouvier Environnement : 21 317.50 € HT

Monsieur le Maire précise qu'après échanges avec le Département :

- l'aménagement d'un « tourne-à-gauche » sur la route départementale près de La Hirlais n'est pas nécessaire pour un projet qui créerait 6 lots constructibles le long de cette nouvelle voie,
- le déplacement de la voie plus près de la ligne de chemin de fer permettrait un virage plus sécurisé pour les véhicules (notamment les cars) qui entrent sur la route départementale en direction du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de ATEC Ouest d'un montant de 17 250.00 € HT pour la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une voie entre la RD 8 et le chemin du Héron ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 – PANNNEAU D’AFFICHAGE LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 581-13 du Code de l'Environnement, les communes doivent aménager un emplacement destiné à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. La surface minimum d'affichage est fixée à 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'emplacement de ce panneau (mur de l'école près de l'ancienne mairie, parking du complexe sportif, square Chateaubriand, ...) et informe que le coût de ce type d'équipement urbain est d'environ 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- RETIENT le square de la rue Chateaubriand comme lieu d'implantation d'un panneau d'affichage libre, placé perpendiculairement au mur pour une lecture recto verso ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à acheter l'équipement nécessaire à cet affichage.

8 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Sylvie COMMEREUC déléguée au dispositif argent de poche propose au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour cette année.

L'action est proposée aux jeunes ayant 17 ans, un courrier leur est transmis pour les informer qu'un dossier de candidature est à retirer en mairie.

Considérant que ce dispositif n'a pas été réalisé en 2020 avec la crise sanitaire, il est proposé d'informer les jeunes nés en 2004 et ceux de 2003 nés entre août et décembre. Le nombre de jeunes concernés s'élevant à plus de 40, les 20 premières candidatures reçues dans les délais seront retenues. Une réunion collective (parents et jeunes) est ensuite programmée pour la remise des contrats, le déroulement des chantiers et les plannings. Cette année deux sessions seront organisées, l'une en juillet et l'autre aux vacances d'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la reconduction du dispositif « argent de poche », sous les mêmes conditions que la délibération n° 2017-03-32 ;
- DIT que suite à la suppression de la régie d'avance, il sera demandé un RIB aux jeunes pour un paiement par virement bancaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 – VIE ASSOCIATIVE - DISPOSITIF REGIONAL PASS ASSO - MISE EN PLACE ET DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25 mars 2021, relative à la mise en place du dispositif régional PASS Asso,

CONSIDERANT que le PASS Asso est un dispositif initié par la Région Bretagne visant à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19,

CONSIDERANT que la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent, d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région,

CONSIDERANT que l'ensemble des associations fragilisées par la crise sanitaire sont concernées par le dispositif, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- Être une association loi 1901,
- De rayonnement local, ayant son siège social sur le territoire de l'EPCI,
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région,

CONSIDERANT donc que ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective,

CONSIDERANT la possibilité d'ouverture de ce dispositif à toutes les associations du territoire. En effet, la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres sur le volet associatif peut exclure certaines associations du champs d'intervention de l'intercommunalité. La région Bretagne permet aux EPCI de conventionner avec leurs communes membres pour participer au PASS Asso et de reverser la subvention régionale aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI,

CONSIDERANT que l'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres,

CONSIDERANT à ce titre les critères d'éligibilité approuvés par le conseil communautaire, à savoir :

- Association en activité au 1er janvier 2019,
- Association d'intérêt intercommunal/communal,
- Association dont la situation financière est fragilisée par une diminution des recettes d'exploitation créant un réel manque à gagner,

étant précisé que les associations aidées par la Communauté de Communes n'auront pas vocation à être subventionnées d'autre part par la commune,

CONSIDERANT que l'aide PASS Asso constitue une subvention exceptionnelle et ne se substitue pas à l'éventuelle subvention allouée ordinairement,

CONSIDERANT que le fonds du PASS Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros, et qu'il n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations,

CONSIDERANT les modalités de financement du dispositif, à savoir : 1€ versé par la Région en contrepartie de 1 € versé par l'EPCI ou la commune, dans la limite estimée de 24 000 € pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, soit une enveloppe totale prévisionnelle de 48 000 €,

CONSIDERANT à ce titre la clé de répartition de l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, à savoir : Une répartition entre les 19 communes selon le critère « nombre de sièges » soit 400 € par siège (41 sièges X 400 € = 16 400 €) ; la Communauté de Communes bénéficiera du solde de l'enveloppe, soit 7 600 €,

CONSIDERANT le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du PASS Asso, selon les termes et modalités énoncés ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

10 – STATUTS – PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLUI » A L'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/10/2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUI » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

➔ ASSAINISSEMENT

Station d'épuration :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le grillage autour des lagunes a été remplacé suite à la réfection de la digue.

Concernant la demande de modification de l'arrêté préfectoral, l'arrêté modificatif est signé par Mme DISERBEAU, cheffe du service eau à la DDTM, il doit être transmis prochainement par courrier.

L'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) lance une étude sur la déphosphatation physico-chimique dans les stations de traitement des eaux usées de petites et moyennes capacités (< 10 000 Equivalent Habitant). L'installation de Bagger-Morvan a été retenue pour des études complémentaires dont le coût sera pris en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Schéma directeur :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la levée des tampons d'eaux usées en mars par le cabinet EF Etudes (seul un secteur n'est pas encore réalisé). La campagne de mesures en nappe haute s'est déroulée entre le 11 mars et le 6 avril avec de fortes pluies les 14 et 17 mars.

La présentation de ces résultats a été retardée avec le nouveau confinement, une date est à fixer en juin.

➔ COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fiscalité :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'augmentation du taux communautaire de foncier bâti de 0.081 % en 2019 à 0.581 % en 2020 pour financer les travaux de Dolibulle et la fibre optique. Ce taux 2020 restait malgré tout inférieur au taux moyen des autres communautés de communes du département.

Pour 2021, le taux de foncier bâti voté par les élus communautaires est de 2.581 %. Cette augmentation de 2 % permettra de compenser la perte des recettes due à la suppression de la taxe d'habitation et au prélèvement lié à la hausse de taux entre 2017 et 2019.

Ordures ménagères :

M. le Maire transmet au Conseil municipal qu'à compter du 3 mai 2021, la tournée de relevé des ordures ménagères passe au mardi. Cette information est indiquée sur le site internet et sera publiée dans les journaux.

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal la mise en place d'un composteur chemin du Héron, près du Village d'Or. Une inauguration et présentation du système sera faite le 27 mai 2021.

➔ **ELECTIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulement des élections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021 entre 8 h 00 et 18 h 00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20

Le secrétaire de séance

Vincent PICHON



Le Maire

Olivier BOURDAIS

